

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

AUTORITE AERONAUTIQUE

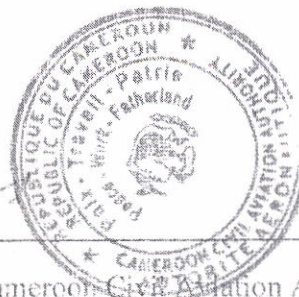


REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

**CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DE LA  
CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY**



## TITRE I :

### DISPOSITIONS GENERALES

**Article 1<sup>er</sup>.**- Le présent code fixe les règles d'éthique et de déontologie applicables aux agents de la Cameroon Civil Aviation Authority en abrégé CCAA

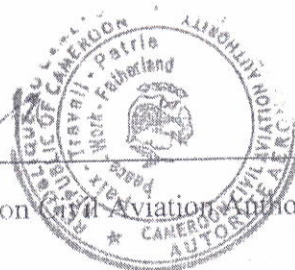
**Article 2.**- Ce code s'inspire d'une part, des valeurs fondamentales auxquelles le service public camerounais est fortement attaché, à savoir : l'égalité, l'équité, la responsabilité, l'intérêt général, la probité, la loyauté ainsi que l'humilité ; et d'autre part, des normes et pratiques recommandées de l'OACI.

**Article 3.**- Ce code expose les devoirs généraux et les obligations de tout agent de la CCAA et de toute personne commise par la CCAA pour exercer des fonctions de vérifications.

**Article 4.**- Au sens du présent code, les termes et expressions ci- dessous sont admises :

**Agent de CCAA :** fonctionnaire en détachement, cadre et agent recrutés directement, inspecteurs désignés et inspecteurs agréés.

**Biens :** Tous types d'avoirs corporels ou incorporels, meubles ou immeubles, tangibles ou intangibles, ainsi que les actes juridiques ou document attestant la propriété des avoirs ou les droits y relatifs.



**Conflit d'intérêts** : Toute situation réelle, apparente ou potentielle qui, objectivement, est de nature à compromettre l'indépendance, l'impartialité ou la neutralité de l'agent de la CCAA nécessaires à la bonne exécution de ses fonctions.

**Délit d'initié** :

- Toute situation dans laquelle l'agent de la CCAA utilise ou cherche à utiliser les attributs de sa fonction pour en tirer un avantage indu, ou pour procurer un tel avantage à une tierce personne au détriment de l'égalité.
- Toute situation dans laquelle l'agent de la CCAA a directement ou indirectement un intérêt personnel qui entre en concurrence avec celui de ses fonctions ou des autres usagers.

**Ethique** : Ensemble de valeurs morales qui guident les individus au sein de la société.

**Déontologie** : Ensemble des règles et des devoirs qui régissent une profession, la conduite de ceux qui l'exercent, les rapports entre ceux-ci et leurs clients ou le public.

**Valeurs** : Ensemble de croyances profondément ancrées qui influencent la façon de penser, d'être et d'agir.

**Obligation de réserve** : Fait pour un individu de s'abstenir, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, de servir en fonction de ses opinions politiques, religieuses et syndicales. L'obligation de

